



ARRONDISSEMENT DE DOLE
CANTON DE MONT SOUS VAUDREY
COMMUNE DE DAMPIERRE

Arrêté communal n° 29/2026

ARRETÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la manifestation « **Trail Associatif SAUV qui PEUT** », il est nécessaire de laisser libre le chemin du Tissage, la rue des Jardins de Jean et la rue du Grand Verger.

ARRETE

ARTICLE 1 : Stationnement interdit sur la rue du Grand Verger et du parking de la salle polyvalente, **dimanche 27 septembre 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune de DAMPIERRE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements de vigueur.

ARTICLE 4 : M. Le Maire de DAMPIERRE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orchamps, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DAMPIERRE, le 14 août 2026.

LE MAIRE
Laure VALENTIN